

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT**N° 601**

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 59 de la commission des affaires sociales

à l'ARTICLE 38

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« et III ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement permet d'appliquer l'amendement à la retraite anticipée pour handicap des professionnels libéraux.